

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MINDSCAPE

Société Anonyme a Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 1.692.490,50 €uros
73-77, rue de Sèvres 92514 BOULOGNE BILLANCOURT cedex
408 530 137 RCS NANTERRE

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société MINDSCAPE sont informés qu'une assemblée générale ordinaire est convoquée le mardi 9 juin 2009 à 9 heures 30, au siège social sis au 73-77, rue de Sèvres 92514 BOULOGNE BILLANCOURT, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Approbation des documents présentés a l'assemblée générale
- Affectation du résultat
- Présentation et approbation des comptes consolidés
- Conventions réglementées
- Fixation de jetons de présence au profit des membres du conseil de surveillance
- Nomination de nouveaux commissaires aux comptes
- Pouvoirs

Projet de résolutions

Première résolution — *Approbation des documents présentés a l'assemblée générale*

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux règles de quorum et de majorité ordinaire requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture :

(i) du rapport du directoire sur l'activité de la société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

(ii) du rapport du conseil de surveillance contenant les observations sur le rapport du directoire et sur les comptes,

approuve (i) le rapport de gestion, (ii) l'inventaire et (iii) les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un bénéfice nette comptable de 978.023 euros et arrêtés par le directoire le 30 mars 2009.

Deuxième résolution — *Affectation du résultat*

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux règles de quorum et de majorité ordinaire requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 232-11 du Code de commerce, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 se soldent par un bénéfice de 978.023 euros décide d'affecter ledit bénéfice au compte « report à nouveau ». Après cette affectation le compte « report à nouveau » sera débiteur pour la somme de 961.346 euros.

Troisième résolution — *Présentation et approbation des comptes consolidés*

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux règles de quorum et de majorité ordinaire requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire sur l'activité de la société et groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et le rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes consolidés de la société MINDSCAPE, qui lui ont été présentés conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 3, du Code de commerce et qui font ressortir un bénéfice global après impôt de 2.098.943 euros dont un bénéfice net part groupe de 2.098.943 euros.

Quatrième résolution — *Conventions réglementées*

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux règles de quorum et de majorité ordinaire requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L 225-86 et suivants du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions et opérations qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution — *Fixation de jetons de présence au profit des membres du conseil de surveillance*

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux règles de quorum et de majorité ordinaire requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur les rapports du directoire et, en approuve les termes et décide de fixer le montant des jetons de présence qui seront alloués aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2009 à la somme totale de QUINZE MILLE [15.000] euros.

Sixième résolution — *Nomination de nouveaux commissaires aux comptes*

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux règles de quorum et de majorité ordinaire requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de ne pas renouveler le mandat de la société FIDREC, commissaire aux comptes titulaire et la société HCA, commissaire aux comptes suppléant, et de nommer en qualité de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant :

— Société RBA, société anonyme au capital de 300.000 euros, dont le siège social est 5, rue de Prony 75017 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 815 070, CRCC de Paris, représentée par Monsieur Robert BELLAICHE, commissaire aux comptes titulaire,

— Société SUN AUDIT ET CONSEIL, EURL au capital de 15.000 euros, dont le siège social est 5, rue de Prony 75017 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 501 558 290, CRCC de Paris, représentée par Monsieur Cyrille SENAUX, commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et tenue au cours de l'année 2015.

L'assemblée générale prend acte que les sociétés RBA et SUN AUDIT ET CONSEIL ont accepté leurs fonctions et ont déclaré chacun en ce qui le concerne, ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Septième résolution — *Pouvoirs*

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités et publicités légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Pour donner pouvoir, voter par correspondance ou se faire représenter :

— Les propriétaires d'actions au porteur devront demander le formulaire de vote par correspondance/procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée.

— les propriétaires d'actions nominatives devront retourner directement à CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Étoile – 95014 Cergy Pontoise, le formulaire de vote par correspondance/procuration qui leur aura été adressé directement, accompagné de ses annexes.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R 225-85 du Code de Commerce :

— tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

— aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Directoire, à compter de la présente publication jusqu'au 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R 225-71 et/ou par le Comité d'Entreprise, doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social au plus tard avant le 25ème jour avant l'assemblée générale. Pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme porteur, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.

Le Directoire

0902653